PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Marché public à procédure adaptée

(article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP))

Cahier des charges
dreal-hc-2026-etudeplaia

Objet du marché

Étude sur le PLAI adapté (prêt locatif aidé d'intégration adapté) :
état des lieux et évaluation du volet social (de l'occupation à la gestion sociale)

Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée le :

lundi 30 novembre 2026 à 12h

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT / DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes)

Représentant du Pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (arrêté préfectoral n° 2026-132 du 19 mai 2026)

représenté par :

Monsieur Arnaud Boudard, Chef du service Habitat Construction de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

(arrêté DREAL-SG-2026-117 du 23 septembre 2026)

Lieu d'exécution des prestations

Lyon, Auvergne-Rhône-Alpes

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du CCP

Monsieur le Directeur régional, de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Ordonnateur secondaire

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (arrêté préfectoral n° 2026-132 du 19 mai 2026)

Comptable public assignataire

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

A. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Nature de l'attributaire, le marché sera conclu :

– soit avec un entrepreneur unique,

– soit avec des entrepreneurs groupés ; dans ce cas indiquer le nom du mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire financièrement.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le candidat communiquera les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (groupement ou sous-traitance) en application de l'article R2143-12 du CCP, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce dernier.

Article 1 : Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les offres seront remises obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation « http://www.marchespublics.gouv.fr » sous la référence dreal-hc-2026-plaia

L'attention du candidat est appelée sur le fait que les échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

L'offre remise comprendra trois sous-dossiers :

Un premier sous-dossier relatif à la candidature

Les candidats devront fournir les documents exigés à l'article R2143-3 du CCP. Pour y satisfaire, ils utiliseront les documents suivants, téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Économie :

- DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants),
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement). En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre du groupement.
- DC4 (acte de sous-traitance).

Ils fourniront également :

- le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années ;
- une liste des principaux services effectués les 3 dernières années.

Un deuxième sous-dossier relatif à l'offre

Le projet de marché comprenant :

- **Le présent cahier des charges** rempli valant acte d'engagement, CCAP et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- **Une offre financière détaillée** selon le tableau du prix global forfaitaire (annexe 2) ;

En cas de groupement à comptes séparés, la répartition des prestations entre chaque membre du groupement doit être précisée dans une annexe à l'offre financière.

Pour l'application de l'article R2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement. Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

- **Une note méthodologique**, qui devra permettre d'apprécier la bonne compréhension des enjeux, du contenu et des attendus de la mission et et la capacité du candidat à y répondre ainsi que sa connaissance du logement social et des politiques sociales du logement. Elle détaillera :
 - la méthodologie que le candidat se propose de mettre en œuvre pour mener à bien la mission (méthodes, mobilisation des ressources, entretiens, procédures et outils, restitution).
 - l'organisation proposée pour chacune des étapes de travail et les moyens paraissant adaptés pour une association efficace des services de l'État et autres partenaires dans le cadre de la conduite de la mission ;
 - les moyens dédiés par le candidat, une description de la composition et de l'organisation de l'équipe chargée de la mission (CV détaillés, références sur ce type de prestation, compétences et références en matière d'habitat, de logement social, et de politiques sociales du logement) avec la désignation d'un correspondant unique pour les relations avec les représentants du maître d'ouvrage ;
 - un calendrier de travail détaillé précisant la durée de chaque phase, les points d'étapes avec la DREAL et pour l'établissement des livrables, le temps passé pour l'élaboration des analyses et conclusions de l'étude et leur restitution au comité de pilotage (groupe de travail régional PLAI adapté) et à la Commission hébergement et accès au logement (CHAL) du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) ;
 - les formes des supports de communication envisagés, ainsi que toute information utile pour mener à bien sa mission, assurer les restitutions des conclusions de l'étude et garantir le respect des délais ;
 - une décomposition du prix global et forfaitaire.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

Un troisième sous-dossier présentant la démarche Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la candidature

Les prestations proposées devront intégrer des exigences environnementales et sociales fortes. Le candidat devra fournir les éléments suivants :

- une présentation des mesures mises en œuvre au sein de l'entreprise en matière d'éco-responsabilité et de celles envisagées pour la réalisation de la prestation, notamment en ce qui concerne les déplacements requis au titre de la prestation et la production des livrables ;
- une présentation des mesures sociales prises par l'entreprise, par exemple formation des personnels à l'égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations, etc.

Article 2 : Critères de sélection des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres.

Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques et les clauses du présent document sous peine d'irrégularité.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article L2152-1 à 4 du CCP et les offres anormalement basses à ses articles L2152-5 et 6.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses sont éliminées par le RPA.

Le RPA examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Le RPA se réservera la possibilité de négocier avec maximum trois candidats, choisis après une première application des critères de jugement. Celle-ci pourra permettre de régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans le respect des articles R2151-1 et 2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA. Une formule linéaire est retenue : $N_{prix} = 100 \times (k - P_i / P_0) / (k-1)$

où P_0 est l'offre la moins-disante, P_i le montant de l'offre jugée, N_{prix} la note prix de l'offre jugée et $k=2$.

Les critères de jugement des offres ci-dessous seront pondérés selon les pourcentages indiqués :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre jugée à travers la note méthodologique	70 %
Prix des prestations	25 %
Critère environnemental et social	5 %

Critère environnemental et social

La notation du critère environnemental et social sera appréciée au regard des mesures mises en œuvre par le prestataire en matière d'éco-responsabilité et de celles envisagées pour la réalisation de la prestation, notamment en ce qui concerne les déplacements requis au titre de la prestation, la production des livrables et les usages numériques. Les actions mises en œuvre par le prestataire en matière de mesures sociales, par exemple la formation des personnels à l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations, etc, seront également prises en compte.

Critère qualitatif : valeur technique de la proposition

La valeur technique de la proposition sera appréciée en tenant compte des sous-critères suivants:

- Sous-critère 1 : compréhension et appropriation des enjeux, du contenu et des attendus de la mission (approche globale et adéquation de la démarche proposée aux objectifs poursuivis) ;
- Sous-critère 2 : méthodologie proposer pour mener à bien la mission (méthodes organisation, outils et animation proposées pour chacune des étapes, en particulier pour la conduite d'entretiens et l'animation d'ateliers thématiques, et plus-values apportées ;
- Sous-critère 3 : moyens dédiés avec description de la composition et de l'organisation de l'équipe, compétences et références sur ce type de prestation, notamment sur l'habitat et plus spécifiquement sur les politiques sociales du logement (accompagnement, analyses coûts/bénéfices, etc.) ;
- Sous-critère 4 : calendrier de travail détaillé précisant la durée de chaque étape ainsi que les points d'étapes pour l'établissement des livrables ;
- Sous-critère 5 : forme des rendus et des supports de communication attendus dans le cadre des différentes restitution, et la qualité pédagogique des livrables

L'échelle de notation des sous-critères de la valeur technique sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 est attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- La note 1 est attribuée à une offre qui répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charges ou qui présente des incohérences graves ;
- La note 2 est attribuée à une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges ou présente des incohérences significatives;
- La note 3 est attribuée à une offre qui répond au cahier des charges ou présente des incohérences mineures ;
- La note 4 est attribuée à une offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- La note 5 est attribuée à une offre qui répond de manière très satisfaisante au cahier des charges ou comporte des plus-values significatives.

La note de chaque critère est ensuite calculée de la manière suivante, selon la pondération retenue pour chaque sous-critère :

$N_{technique}$=Sous-critère 1 x 0,25 + Sous-critère 2 x 0,20 + Sous-critère 3 x 0,20 + Sous-critère 4 x 0,10 + Sous- critère 5 x 0,25

Note finale

Le calcul de la note finale est obtenu par une formule :

$N_{finale}=N_{enviro}$ x 0,05 + N_{prix} x 0,25 + $N_{technique}$ x 0,7 après avoir ramené l'ensemble des notes sur un dénominateur commun.

Article 3 : Coordonnées du service pouvant fournir des renseignements d'ordre technique ou administratif

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Ils devront déposer leurs questions au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres sont à déposer sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence dreal-hc-2026-etudeplaia.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont refusés sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R 2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
service HC / pôle PPSL
5 place Jules Ferry - 69 453 LYON cedex 06
04 26 28 60 00
Offre pour intitulé de la consultation
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Pouvoir Adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Article 5 : Correction des erreurs d'opération du candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le prix global et forfaitaire au 4. du B. du présent document, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 6 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Pour l'application des articles L2141-1 à L2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dans le délai qui sera fixé par le RPA :

- des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L2141-1 a L2141-14 du CCP. *(voir modèle en annexe 1)* ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du CCP (généralement, il s'agit du numéro SIRET) ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Article 7 : Instance chargée des procédures de recours

Palais des Juridictions Administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

B. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1. Candidat se présentant seul

Je soussigné,

Nom prénom

Agissant pour son propre compte ☐
pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)
pour le compte de l'association ☐

Adresse du siège social :

Téléphone :
Adresse courriel pour les échanges sur PLACE :
Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

2. Groupement d'entreprises(*)

Nous soussignés,

☐ **groupés conjoints**
☐ **groupés solidaires**

Nom prénom (cotraitant 1, mandataire du groupement)
Agissant pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :
Téléphone :
Adresse courriel pour les échanges sur PLACE :
Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

Nom prénom (cotraitant 2)

Agissant pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Numéro de SIRET :
Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

Nom prénom (cotraitant 3)

Agissant pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

(joindre un RIB)
(*) **En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.**

3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois à compter de la date de sa notification.

4. Montant du marché

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 (M_0 = mois précédent la date de remise des offres).
Les modalités d'actualisation des prix sont fixées à l'article 3 des clauses administratives particulières.
Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Évaluation des prestations

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte de l'offre financière, est :

Montant hors TVA :		
TVA au taux de	%, soit	
Montant TVA incluse :		
Arrêté en lettres à		

C. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : Pièces constitutives du marché

La marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le prix global forfaitaire ;
- le mémoire technique et explicatif de l'entreprise :
- les avenants et actes spéciaux postérieurs à la signature du marché.

Article 2 : Propriétés intellectuelles

Les dispositions du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

Article 3 : Confidentialité et Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Les dispositions du CCAG-PI s'appliquent au présent marché.

Article 4 : Prix et pénalités

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

- Les prix sont fermes actualisables.
- Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du présent cahier des charges. Ce mois est appelé "mois zéro" (m_0).
- L'index de référence ***I*** choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix faisant l'objet du marché est : ING : Ingénierie. Il est publié : - sur le site internet de l'INSEE.
- Le coefficient d'actualisation Cn applicable pour le calcul du prix ferme actualisé est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

 Cn = Id-3 / Io

 avec

 Io = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ; Id-3 = Valeur

de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

- La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Des pénalités peuvent être engagées dans les cas suivants :

- Livrables non conformes (absence du label imprim'vert ou équivalent OU absence de papier recyclé labellisé OU encres non végétales OU pelliculation du papier OU absence d'indication sur la 4e de couverture) : 100 € par exemplaire.
- Réunions en présentiel : si le prestataire n'utilise pas les mobilités douces ou à faible émissions (transports en commun, véhicule électrique ou crit'R 1, covoiturage, etc) : 100 € forfaitaire.
- Utilisation de l'IA non justifiée OU absence d'une démarche ou d'initiatives pour un numérique responsable : pénalité forfaitaire de 500 € une fois pendant la durée du marché.

Article 5 : Modalités du règlement des comptes du marché

La périodicité des règlements sera fonction de la réalisation des prestations. Les paiements interviendront après les phases suivantes :

- 20 % à l'issue de la réunion de cadrage de l'étude ;
- des acomptes seront versés en fonction de l'avancement de l'étude ;
- 30 % (solde) à l'issue de la transmission des livrables définitifs validés et répondant aux attendus de l'étude.

Conformément aux articles L2192-1 à L2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose aux fournisseurs.

La dématérialisation des factures avec Chorus pro peut être opérée selon plusieurs modalités parmi lesquelles la saisie en ligne de la facture et le dépôt en ligne de la facture. Des possibilités sont aussi proposées qui permettent aux opérateurs économiques de mener le raccordement de leur système informatique de facturation directement à Chorus Pro ou par l'intermédiaire d'un portail tiers.

Le point de départ du délai de paiement est le dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Le portail Chorus Pro est accessible par internet en se connectant à l'URL https://chorus-pro.gouv.fr.

Pour information, le site suivant centralise la documentation sur Chorus Pro : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003.

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L2192-12 à L2192-14 et R2192-31 à R2192-34 et R2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les informations suivantes devront être saisies sur le portail Chorus Pro : n° SIRET de l'État, code service exécutant ainsi que le numéro d'engagement juridique.

Article 6 : Dispositions générales

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Lyon est seul compétent en cas de litiges.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Tout document produit en langue étrangère est accompagné d'une traduction émanant d'un traducteur.

Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail : le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlement relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Article 7 : Clauses environnementales

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes pour tous les lots :

- Les livrables seront, sauf mention contraire stipulée par bon de commande, remis dans un format dématérialisé. Lorsque des impressions seront requises, celles-ci devront respecter les critères suivant :
 - l'imprimeur devra être détenteur du label Imprim'Vert ou équivalent,
 - le support devra être fait à partir de papier recyclé, présentant l'un des labels suivants ou équivalent : Ange Bleu (Blauer Engel), Fleur européenne, Cygne Blanc, FSC Recyclé, etc,
 - les encres utilisées devront être à base végétale,
 - absence de pelliculation du papier,
 - indication de ces éléments sur la 4e de couverture.
- Certaines réunions auront vocation à être faites en présentiel. Dans ce cas de figure, les déplacements de personnes et de matériels devront être vertueux :
 - si l'organisation incombe au prestataire, choisir des lieux facilement accessibles par différents modes de transports ;
 - pour le prestataire, utiliser les mobilités douces ou à faible émissions (transports en commun, véhicule électrique ou crit'R 1, covoiturage, etc) ;
 - pour les participants, le prestataire proposera des modes des déplacements vertueux lors de l'invitation à la réunion.
- Mesure de l'impact environnemental des activités numériques:
 - l'existence d'une démarche ou d'initiatives pour un numérique responsable au sein de l'entreprise du candidat ;
 - l'utilisation limitée de l'IA générative dans le cadre du marché, le titulaire informera le RPA des conditions de cette utilisation.

Le non-respect de ces conditions d'exécution pourra entraîner l'application des pénalités listées à l'article 4 du C du présent CCAP.

D. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Article 1 – Rappel du contexte

Le PLAI adapté (prêt locatif aidé d'intégration adapté) est un logement très social qui bénéficie d'une subvention complémentaire en contrepartie d'un très bas niveau de quittance et d'une gestion locative adaptée (GLA). Il constitue un des leviers d'action du plan Logement d'abord.

En facilitant l'accès et en sécurisant le maintien dans un logement pérenne et décent, ce dispositif répond non seulement à la nécessité de fournir un toit aux plus précaires, mais aussi à l'urgence d'offrir des solutions adaptées aux besoins des ménages fragiles, confrontés à des difficultés économiques et sociales.

Le PLAI adapté est un réel levier d'inclusion, de cohésion et de mixité sociale dans les territoires. C'est aussi une solution de logement sécurisée pour le ménages fragiles mais également pour le bailleur et la collectivité, grâce aux deux volets que sont la réduction du loyer et le suivi du ménage.

Inscrit à sa création en 2013 dans une logique d'appels à projets annuels, le PLAI adapté fait l'objet depuis 2018 d'une programmation nationale comme les autres logements sociaux dans le cadre du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Cette évolution, assortie de subventions revalorisées (passant de 13 980€ à 20 000€ par logement), vise à dynamiser la production et soutenir les acteurs de l'habitat (service de l'État, bailleurs sociaux, collectivités) dans ce développement.

Concernant la phase d'exploitation, la mobilisation du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) contribue au financement du volet social, en particulier à la GLA.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 19M€ ont été engagés depuis 2013. Ainsi, plus de 2 300 PLAI adaptés (en logements ordinaires, en pensions de famille ou en résidences sociales) ont été financés, et plus de 800 logements sont aujourd'hui livrés. Pour autant, la production régionale de PLAI adapté reste bien en deçà des besoins croissants : fin 2025, près de 300 000 demandeurs étaient en attente d'un logement social, et plus de 3 000 ménages étaient reconnus prioritaires et à reloger en urgence au titre du droit au logement opposable. La mobilisation des bailleurs, même si elle a nettement progressé, reste limitée au regard des besoins. Beaucoup invoquent des difficultés à produire des PLAI adaptés en raison des surcoûts liés aux particularités du dispositif, en particulier à l'obligation de mettre en place une GLA. À cette prudence, s'ajoute la réticence de certaines collectivités à accueillir du logement très social et leur prévention sur les publics concernés.

Ces constats ont conduits la DREAL à mettre en œuvre différentes actions de communication qui répondent à des enjeux pédagogiques, et qui visent à mobiliser et accompagner les bailleurs sociaux, les associations MOI, et les collectivités à produire et amplifier le développement des PLAI adaptés. Pour les accompagner dans le montage des projets et les sensibiliser aux effets bénéfiques de cette production sur le tissu social local, la DREAL a réalisé un guide « Mode d'emploi » et une vidéo.

La DREAL souhaite approfondir ses actions de sensibilisation et de mobilisation, en confortant le suivi des opérations réalisées, en valorisant les productions, et en diffusant les bonnes pratiques. C'est l'objet de la présente mission.

Article 2 – Objet du marché

Au-delà de la mobilisation et de l'accompagnement des acteurs de l'habitat sur la nécessaire production de PLAI adapté, s'ajoute un enjeu de connaissance et de capitalisation de retours d'expérience sur les opérations livrées.

La présente étude doit permettre d'avoir une visibilité d'une part sur les logements livrés et leur occupation, et d'autre part sur les modalités de GLA ou d'accompagnement des ménages mises en

place, de manière à mesurer l'engagement social des bailleurs mais également leur éventuelles difficultés, et l'adaptation du dispositif à son public. Sur la base des 843 logements livrés, il est attendu :

- Un état des lieux des logements livrés (localisation, type de bailleur, type d'opération).
- Une analyse des données sur la quittance (loyer + charge) et les caractéristiques énergétiques des logements livrés, déjà collectées dans le cadre du suivi régional des opérations financées et livrées, qu'il s'agira, le cas échéant, de compléter.
- Une analyse sur l'attribution et l'occupation des logements livrés : les modalités de repérage des ménages mises en place et les dispositifs de rapprochement entre l'offre et la demande et d'attribution. L'analyse détaillée se concentrera sur les logements familiaux.
- Une analyse fine de la gestion locative : des pratiques et des modalités de mise en œuvre (régie ou externalisation), des montants engagés, de la nature des actions réalisées, des financements mobilisés (dont recours au FNAVDL), des partenariats développés, des difficultés rencontrées et solutions recherchées. L'analyse détaillée se concentrera sur les logements familiaux.
- Une identification des situations qui, au-delà de l'obligation de GLA, ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé du ménage : critères et modalités de mise en œuvre, actions développées, nature et volume des financements engagés.

Cette évaluation du volet social du PLAI adapté doit également contribuer à :

- capitaliser sur les retours d'expérience ;
- valoriser des opérations exemplaires ;
- partager les bonnes pratiques ;
- faire émerger des pistes d'amélioration à mettre en œuvre ;
- identifier des thématiques qui pourraient faire l'objet d'une réflexion collective, dans le cadre d'ateliers.

Pour mener cette étude, le prestataire devra :

- **Réaliser une analyse quantitative des données** identifiées ci-dessus. La DREAL mettra à la disposition du prestataire son tableau de suivi.
- **Réaliser une trentaine d'entretiens** (de manière privilégiée en distanciel - visioconférence) auprès d'un panel d'acteurs préalablement identifiés par la DREAL (de la région ou hors région dans un but d'identifier les pratiques d'autres territoires) :
 - une grille d'entretien sera établie par le prestataire puis validée par la DREAL ;
 - un verbatim et une synthèse pour chaque entretien est attendu ;
 - une analyse et une restitution globale de cette phase d'écoute afin notamment de qualifier et d'évaluer la GLA mise en place par les opérateurs, les réussites, les difficultés, les potentielles améliorations du dispositif.
- **Restituer cette première phase de l'étude** auprès du comité de pilotage de l'étude (constitué par le groupe de travail régional PLAI adaptés). Cette restitution permettra aussi d'identifier et valider les thématiques qui mériteraient d'être approfondies dans le cadre d'une réflexion collective en atelier.
- **Préparer, animer et restituer des ateliers** sur les thématiques qui auront été identifiées lors de la phase précédente (à titre indicatif, il pourrait s'agir de 1 à 2 ateliers).
- **Restituer les conclusions de l'étude** auprès du comité de pilotage de l'étude, mais également auprès d'une instance régionale rassemblant l'ensemble des partenaires du logement social (comme la Commission hébergement et d'accès au logement (CHAL) du comité régional de l'habitat et de l'hébergement).

À titre indicatif et sans engagement de l'administration, l'estimation du besoin s'élève à 45 000€ TTC.

Article 3 – Calendrier prévisionnel

Le présent marché est établi pour une période de 9 mois.

Article 4 – Description des prestations et production attendues

La mission induit plusieurs prestations et livrables :

- les comptes-rendus de réunions d'étapes avec la DREAL et du groupe de travail régional PLAI adaptés qui constituera le comité de pilotage de l'étude ;
- les verbatim et synthèse de chaque entretien et une synthèse globale ;
- les supports pour présenter et partager les conclusions de l'étude aux différentes instances régionales (voir ci-dessus) ;
- les supports pour les ateliers ;
- un rapport final est également attendu intégrant une synthèse des entretiens, l'analyse du volet social du PLAI adapté et les perspectives d'amélioration du dispositifs ainsi que des thématiques à approfondir en atelier.

La DREAL assurera la diffusion et l'impression des supports.

Article 5 – Conduite de la prestation

Dans le cadre de l'étude, une réunion de lancement et plusieurs réunions intermédiaires entre le prestataire et la DREAL seront nécessaires pour cadrer la mission, suivre l'avancement des travaux, définir et valider les principales étapes et livrables. Ces réunions se dérouleront à Lyon dans les locaux de la DREAL (ou en visioconférence si besoin).

Un comité de pilotage de l'étude sera organisé par la DREAL, constitué par les membres du groupe de travail régional PLAI adaptés. Une restitution sera à prévoir dans une instance régionale plus large, comme la CHAL du CRHH (voir article 2 du D).

En sus de ces réunions, des contacts téléphoniques sont à programmer dans le cadre des entretiens qu'il s'agira de réaliser auprès des opérateurs (bailleurs sociaux et organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion) et des services de l'État.

Concernant, les supports de présentation, de communication, les livrables à mettre en débat ou à valider, le prestataire les transmettra suffisamment en amont (au moins 7 jours ouvrables) avant les réunions avec la DREAL.

Le contenu ainsi que la forme définitive feront l'objet, avant finalisation, d'une validation par la DREAL qui assurera la diffusion de ces supports.

Pour chaque support crée, et en sus des supports papiers, le prestataire s'engage à transmettre les fichiers sous forme numérique, en format pdf, indesign et libre office.

E) NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification du marché consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire, l'original étant conservé par le RPA. Cette remise est opérée avec accusé de réception via la plate-forme des achats de l'État.

F) SIGNATURES

A ,le	Accepté à , le
Le candidat	Le représentant du pouvoir adjudicateur

Annexe 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner

Entête de l'entreprise

Déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner

Je soussigné **(nom, prénom, qualité)** de la société **(dénomination, adresse, et numéro de SIRET)** déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.

Fait pour servir et valoir ce que droit

A
Le

Signature du déclarant

*Pièce exigée du dirigeant principal de l'entreprise (gérant ou PDG selon les cas) **et** du signataire de l'acte d'engagement. Attention, c'est bien la **personne physique** qui doit s'engager et non la société (cf article L 2141-1 du CCP).*

Annexe 2 : Prix global et forfaitaire

Instructions générales :

Le marché est conclu sous la forme d'un prix global et forfaitaire.

Le prix forfaitaire doit pourvoir aux dépenses incidentes, imprévus et risques de toute sorte nécessaires à l'achèvement des prestations sous tous les rapports, le tout en accord avec les pièces du marché.

Le prestataire ne pourra réclamer de paiement complémentaire concernant tout travail ou méthode d'exécution qui serait décrite dans le marché.

Il est rappelé que le candidat doit fournir à l'appui de ce prix global et forfaitaire, une décomposition fixant notamment le coût du travail (de chaque intervenant), les frais divers (déplacements,….) du forfait.

Phases	Nombre de jours	Montant HT en euros
Calage de l'étude et méthode de travail		
Conduite et restitution des entretiens		
Consolidation de l'état des lieux		
Analyses des éléments collectés		
Préparation, animation et comptes-rendus des réunions		
Préparation, animation et restitution des ateliers thématiques identifiés lors des différentes phases de l'étude (à titre indicatif 1 à 2 ateliers).		
Rédaction et maquettage des livrables		
		TOTAL HT
		TOTAL TTC